

MÉMO



**À L'INTENTION DES
JOURNALISTES
POUR PARLER
D'ASILE ET
DE MIGRATIONS**

PROJET RÉALISÉ PAR asile.ch

Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

AVEC LE SOUTIEN DE

Une fondation privée genevoise



Coordination asile.ge



UNHCR
L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Coordination contre l'exclusion suisses, immigrés, réfugiés et la xénophobie et la discrimination nous-mêmes-nous
Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention IMR

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Avant-propos

[4]

Glossaire

[6]

De qui parle-t-on ?	[6]
Demandeur·se d'asile	[7]
Migrant·e	[7]
Réfugié·e	[8]
Réfugié·e admis·e provisoirement	[9]
Qu'en est-il des personnes fuyant les conflits et les guerres ?	[10]
Personne admise provisoirement	[11]
Personne à protéger	[11]
Mineur·e non accompagné·e (MNA)	[12]
Débouté·e	[12]
Apatride	[13]
Sans-papiers, personne sans statut légal	[13]

De quoi parle-t-on ?

[14]

Procédure d'asile	[15]
Procédure nationale accélérée ou étendue	[16]
Centre fédéral pour requérant·es d'asile (CFA)	[16]
Demandes d'asile primaires et secondaires	[17]
Principe de non-refoulement	[18]
Entrée ou séjour irrégulier·e	[18]
Décision de non-entrée en matière (NEM)	[19]
Renvoi	[20]
Aide d'urgence	[20]
Détention administrative	[21]

Les journalistes face...

[22]

aux réfugié·es, aux témoins	[23]
aux discours officiels, aux statistiques	[25]
aux images d'illustration	[27]
aux discours partisans	[27]

Ressources documentaires

[28]

[Avant-propos]

La question des réfugié·es soulève les passions en Europe et en Suisse. Pour les un·es, la peur domine, et ils·elles redoutent des flots ininterrompus d'étranger·es qui menaceraient de nous engloutir, détruisant notre bien-être et notre mode de vie. Pour les autres, c'est l'indignation et ils·elles ne supportent pas que nos pays se ferment honteusement, au mépris de tout devoir de solidarité humaine.

Pour sortir de l'ornière des arguments à l'emporte pièce, le rôle des médias est essentiel. Certes, il leur appartient de rendre compte du débat public passionné tel qu'il se déroule. Mais c'est avant tout leur rôle de ramener ce débat sur le terrain des réalités. D'éclairer précisément le public sur un arsenal de procédures complexes. De rétablir la vérité des chiffres et des proportions. De débusquer les simplifications abusives, voire les contrevérités, qui ne servent qu'à justifier les postures des un·es et des autres. De donner enfin la parole aux réfugié·es eux·elles-mêmes, tout en tenant compte de leur statut fragile.

Avec cet opuscule, l'association « asile.ch » offre aux journalistes un vadémécum riche, précis et sobre, qui les aidera à produire un travail utile au public et au débat démocratique, dans le respect des règles en vigueur.

Dominique von Burg, ancien président du Conseil suisse de la presse & Annik Dubied, directrice de l'Académie du journalisme et des médias & vice-présidente du Conseil suisse de la presse

Le foisonnement de la désinformation, d'informations erronées et de discours de haine visant les personnes déplacées de force et apatrides est profondément préoccupant. Cette question de protection nécessite une attention urgente, car ces discours causent ou contribuent à causer un préjudice réel. Les médias ont un rôle essentiel pour contrer ce phénomène.

Tandis que le débat sur le thème de l'asile demeure polarisé, il est crucial pour les professionnel·les de l'information d'être bien informé·es et équipé·es pour rendre compte de ces questions avec précision et empathie. La réédition de ce glossaire est à cet égard une contribution importante, pour laquelle

nous remercions l'association « asile.ch ». Nous espérons que ce document clair et complet pourra aider les journalistes, à qui il est destiné.

Un journalisme précis et compatissant permet non seulement de fournir une information de qualité, mais aussi d'humaniser les histoires de personnes en fuite qui sont souvent marginalisées et incomprises. En fournissant un contexte, des faits et des récits personnels, les journalistes peuvent contribuer à favoriser une compréhension plus nuancée et plus empathique du thème de l'asile.

Anja Klug

**Cheffe du Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein du HCR,
l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés**

Nous vivons dans un monde où les problèmes humains à résoudre se traduisent avant tout en termes de statistiques, de dossiers à traiter, de lois et de règlements à appliquer. Même si tout ceci est nécessaire, le danger est grand de perdre de vue que derrière les problématiques en lien avec l'immigration et l'asile, il y a avant tout des personnes, des familles, des histoires individuelles souvent douloureuses. Les médias écrits et électroniques sont confrontés quotidiennement à la nécessité de rendre compte d'événements, de débats ou projets divers liés aux questions d'immigration et d'asile. Cela peut aller du fait divers à une législation relativement complexe. À chaque fois, il faut être conscient du fait que l'on touche des domaines qui ne laissent pas le lecteur indifférent. Le pouvoir des mots, celui des images est considérable.

La Commission fédérale contre le racisme exprime ici sa reconnaissance à l'association « asile.ch » pour avoir conçu et réalisé un outil – un glossaire en l'occurrence – utile aux journalistes sensibles à la nécessité de trouver, au-delà des faits à narrer, les justes mots pour le faire. Plus encore, le glossaire permet de connaître la signification des mots et expressions utilisés sur le plan légal et réglementaire ou dans le langage courant.

Puisse ce glossaire accompagner le travail des médias et leur permettre en tout temps de conserver présente la réalité de ces femmes, de ces hommes et de ces enfants concernés par la migration et l'exil.

Martine Brunschwig Graf
Ancienne présidente de la Commission fédérale contre le racisme
(texte rédigé en 2017)

De qui parle-t-on ?



HERJ

Demandeur·se d'asile (permis N)

Personne ayant requis la protection d'un pays autre que le sien, en attente d'une décision. Déposer une demande d'asile est un droit et la personne séjourne légalement dans le pays durant toute la procédure d'asile.

En Suisse, la personne reçoit un permis N. Elle a un accès limité au marché du travail : uniquement possible après la sortie d'un CFA et l'attribution à un canton, soumis à autorisation et restreint à certaines branches. La personne titulaire d'un permis N reçoit une aide sociale inférieure au barème ordinaire (p.ex. à Genève, moitié moins élevée), ne peut pas voyager hors du pays, ni choisir son canton de résidence.

Migrant·e

Personne qui se déplace hors de son pays de résidence, que ce soit pour son travail, ses études, pour rejoindre sa famille ou encore pour fuir son pays.

Ce terme générique est de plus en plus utilisé de façon péjorative pour nier a priori le besoin de protection des personnes et la légitimité de leur déplacement, à l'instar des qualificatifs de « réfugiés économiques » ou « faux réfugiés ». Afin de souligner les besoins de protection des réfugié·es et les droits spécifiques qui leur sont réservés, certain·es acteur·trices comme le HCR prônent une distinction entre réfugié·es et migrant·es, autrement dit entre migration forcée et volontaire. À noter qu'entre les deux acceptations se déroule un large spectre de situations dans lesquelles les motivations de départ se superposent: catastrophes naturelles, famines, pénuries, etc. Quel que soit le terme utilisé, il est essentiel de contextualiser et restituer la situation des personnes ayant quitté leur pays et les raisons qui les ont poussé à le faire.

Les soulignements signalent un terme défini dans le glossaire.
Les indications entre parenthèses après le titre indiquent le statut prévu par la législation suisse lorsqu'il en existe un.

Réfugié·e (permis B ou C réfugié)

Défini au niveau international par la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, le terme « réfugié » désigne toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (art. 1 A (2))

Au sens de la Convention et de la pratique du HCR, la qualité de réfugié est de nature déclaratoire : une personne est réfugiée dès le moment où elle fuit son pays, indépendamment de la reconnaissance ultérieure de ce statut.

(> [Qu'en est-il des personnes fuyant les conflits et les guerres ?](#))

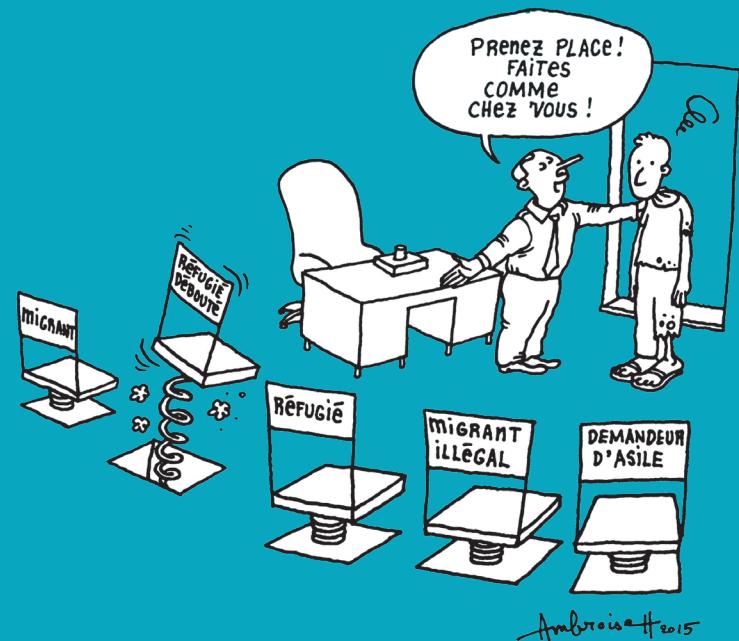
Bien que la Suisse reconnaise les droits découlant du caractère déclaratoire de la notion de réfugié, la terminologie administrative restreint l'utilisation du terme « réfugié » aux personnes reconnues comme telles à l'issue d'une procédure d'asile. Un·e réfugié·e reconnu·e par la Suisse obtient l'asile, donc un permis B réfugié (sauf motifs s'y opposant > Réfugié·e admis·e à titre provisoire).

Le permis B réfugié donne les droits suivants : regroupement familial immédiat, accès au marché du travail et à l'aide sociale ordinaire, voyage autorisé sauf dans le pays d'origine et d'autres États désignés par le Conseil fédéral. Un permis C peut être demandé après 10 ans (5 ans en cas d'intégration jugée exceptionnelle).

Réfugié·e admis·e provisoirement (permis F réfugié)

Personne dont la qualité de réfugié est reconnue, mais à qui l'asile est refusé par la Suisse pour des « motifs subjectifs postérieurs à la fuite ». Tel est le cas lorsque les autorités jugent qu'« elle n'est devenue un·e réfugié·e qu'en quittant son État d'origine ou de provenance » ou « en raison de son comportement après le départ » (par exemple la poursuite de son engagement politique en exil). Plus rarement, pour des motifs d'« indignité » (personne ayant commis des actes répréhensibles ou porté atteinte à la sécurité de la Suisse).

Le permis F n'est pas un titre de séjour et ne donne accès qu'à des droits limités. Le permis F réfugié ne donne par exemple droit au regroupement familial qu'après 2 ans et sous conditions (logement, indépendance financière, etc.). L'accès au permis B est conditionné et ne peut intervenir qu'après 5 ans de séjour. Il faudra encore attendre avant d'accéder au permis C.



Pour plus d'informations sur les permis et les droits qui y sont liés, voir la page « Permis et droits des personnes relevant de l'asile » sur le site web d'asile.ch : asile.ch/permis

Qu'en est-il des personnes fuyant les conflits et les guerres ?

- 2/3 des personnes fuyant les conflits et les guerres ne franchissent pas de frontière internationale, selon les chiffres du HCR. Elles sont appelées « déplacé·es internes ».
- Les personnes ayant fui un conflit ou la guerre peuvent prétendre à une protection internationale. La Convention de Genève de 1951 s'applique également dans ces cas puisque les situations de guerre ou de violence généralisée débouchent souvent sur des persécutions. Le HCR considère de ce fait comme réfugiées les personnes empêchées de retourner dans leur pays en raison de la guerre ou de situations de violence généralisée. Cette acceptation du terme « réfugié » n'est pas reconnue en Suisse ni dans les autres pays européens. La législation européenne prévoit une « protection subsidiaire » pour les personnes n'étant pas éligibles au statut de réfugié mais risquant des atteintes graves à leur intégrité (risque de peine de mort, de torture, de traitement inhumain ou dégradant, ou risque lié à la guerre ou à une situation de violence généralisée). La loi suisse ne prévoit qu'une « admission provisoire » pour inexigibilité du renvoi, lorsque celui-ci mettrait « l'étranger·e concrètement en danger par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ».
- Depuis 1998, il existe dans la loi suisse un statut de « personne à protéger » permettant d'offrir une protection collective à un groupe déterminé pour la durée d'une menace grave. Il a été activé pour la première fois en mars 2022 sur décision du Conseil fédéral pour les personnes fuyant l'Ukraine.

Personne admise provisoirement (permis F)

Personne dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale*, mais pas la qualité de réfugié. Techniquement, les autorités rendent une décision négative assortie d'une décision de renvoi dont l'exécution est jugée inexécutable, illicite ou impossible. Le plus souvent, cela signifie que le renvoi mettrait sa vie en danger, essentiellement en raison d'une situation de guerre, de violence généralisée, de risque de peine de mort, de torture, ou du fait de sa vulnérabilité (p.ex. mineur·e non-accompagné·e sans réseau dans son pays d'origine, personne gravement malade sans possibilité de soins dans le pays d'origine, etc.).

Le permis F n'est pas un titre de séjour et ne donne accès qu'à des droits limités. La personne qui détient un permis F peut travailler, mais ne peut voyager hors de Suisse qu'à des conditions restrictives et reçoit l'aide sociale au barème « requérant d'asile » (inférieur au barème ordinaire, p.ex. à Genève moitié moins élevé). Elle n'a droit au regroupement familial qu'après 2 ans et sous conditions (logement, indépendance financière, etc.). L'accès au permis B est conditionné et ne peut intervenir qu'après 5 ans de séjour. Il faudra encore attendre avant d'accéder au permis C. En règle générale, 10 ans.

Personne à protéger (permis S)

Personne qui appartient à un groupe considéré par le Conseil fédéral comme « exposé à un danger général grave ». Ce statut correspond à une admission humanitaire temporaire collective liée à la guerre. Les titulaires du permis S ne passent pas par une procédure d'asile : leurs éventuels motifs d'asile n'ont donc pas été examinés.

Le permis S donne un accès immédiat à l'emploi et au regroupement familial. Son·sa titulaire a le droit de voyager, mais perçoit une aide sociale inférieure au barème ordinaire. Après 5 ans, le·la titulaire du permis S peut prétendre à une autorisation de séjour (permis B) qui prend fin au moment de la levée de la protection provisoire par le Conseil fédéral.

* Dans de très rares cas (moins de 1% des admissions provisoires), il ne s'agit pas d'un besoin de protection mais d'une impossibilité technique au renvoi, indépendante du comportement de la personne.

Mineur·e non accompagné·e (MNA)

Personne qui n'a pas atteint 18 ans (= enfant), se trouve hors de son pays d'origine et n'est accompagnée ni d'un parent, ni d'un·e représentant·e légal·e ou coutumier·e. En raison de sa minorité et de son isolement, il·elle a le droit à des mesures spéciales de protection durant toute la procédure (p.ex. désignation d'une personne de confiance, audition adaptée, conditions d'hébergement et d'encadrement adéquates, etc.), garanties notamment par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Débouté·e

Personne ayant reçu une décision de renvoi exécutoire suite au rejet de sa demande d'asile et qui est tenue de quitter la Suisse. Dans certains cas (NEM Dublin notamment), cela ne signifie pas que la personne concernée n'a pas besoin de protection internationale.

Ces personnes n'ayant plus le droit de séjourner en Suisse, elles n'ont pas de permis, mais dans certains cas une attestation de contrôle (dont la forme varie selon les cantons) leur est remise. Elles n'ont plus le droit de travailler. Elles peuvent demander une aide minimale pour survivre, l'«aide d'urgence».

Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son·sa ressortissant·e par application de sa législation. Elle ne possède donc la nationalité d'aucun pays. Les causes d'apatriodie sont diverses : discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race, la religion ou le genre, lacunes dans les lois sur la nationalité, émergence de nouveaux États ou transferts de territoires entre États existants, etc. Les conséquences sont lourdes, puisque de nombreux droits sont liés à la nationalité. En 2023, 4.4 millions de personnes sont concernées à travers le monde selon le HCR.

Les personnes apatrides jouissent d'une protection particulière en vertu de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. En Suisse, une personne reconnue apatride par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a droit à un permis B.

Sans-papiers, personne sans statut légal

Personne qui séjourne en Suisse sans autorisation, soit parce que son visa de touriste, son permis de travail ou d'étudiant est échu; soit parce que sa demande d'asile a été refusée de façon définitive; soit parce qu'elle est entrée en Suisse sans visa de façon irrégulière et ne s'est jamais annoncée aux autorités migratoires.

Une personne sans-papiers peut s'avérer être un·e réfugié·e ou un·e apatride. Être sans statut légal ne signifie donc pas forcément ne pas avoir besoin d'une protection internationale.

De quoi parle-t-on ?



Procédure d'asile

Les États mettent en place une procédure de détermination du statut de réfugié·e. Cette procédure d'asile doit répondre à un certain nombre de critères pour être considérée comme équitable : droit d'être entendu, droit à un recours effectif, etc. Les garanties et la qualité des procédures varient d'un pays à l'autre. Une personne reconnue comme réfugiée dans tel État européen ne le sera donc pas forcément dans un autre. En Suisse, la procédure d'asile relève de la compétence des autorités fédérales. Le SEM instruit et statue sur les demandes d'asile en première instance. Ses décisions peuvent être contestées devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) en deuxième et dernière instance.

La procédure d'asile débute par une phase préparatoire, durant laquelle le SEM déterminera si c'est la Suisse ou un autre État qui est responsable de la demande ; dans ce deuxième cas, la procédure Dublin s'enclenche.

Dublin et la détermination de l'État responsable

Le Règlement Dublin est entré en vigueur en Suisse en décembre 2008. Il définit les critères de responsabilité permettant de déterminer l'État responsable de l'examen du besoin de protection et la procédure à suivre en vue d'y transférer le·la demandeur·se d'asile. Lors de la phase préparatoire, l'itinéraire emprunté et les liens familiaux sont identifiés, et les empreintes digitales sont comparées avec celles figurant dans la base de données Eurodac. Si la Suisse estime qu'un autre État Dublin est responsable du traitement de la demande d'asile, elle lui demande de se charger de la procédure d'asile. Si c'est elle l'État responsable, elle engage une procédure d'asile nationale ordinaire. À noter que la Suisse peut toujours actionner la clause de souveraineté ou humanitaire (art. 17 al. 1 et 2 du Règlement) et décider d'examiner elle-même une demande d'asile, donc de renoncer au transfert.

Procédure nationale accélérée ou étendue

Si la Suisse se déclare responsable, elle entre en matière et engage une procédure d'asile nationale qui débute avec l'audition sur les motifs d'asile dans un CFA. Au terme de l'audition, le SEM décide de poursuivre en procédure accélérée ou de passer en procédure étendue :

- Procédure accélérée dans un CFA (jusqu'à 100 jours*) si les faits sont clairement établis et une décision peut rapidement être prise (positivement ou négativement).
- Procédure étendue dans le canton (jusqu'à 1 an*) si des mesures d'instructions supplémentaires sont nécessaires (obtention de preuve, problèmes médicaux, deuxième audition, etc.). Les demandeur·ses d'asile sont attribué·es à un canton qui devient responsable de leur hébergement et de leur encadrement.

* Ces délais sont des délais d'ordre qui ne sont en pratique pas respectés à l'heure actuelle.

Centre fédéral pour requérant·es d'asile (CFA)

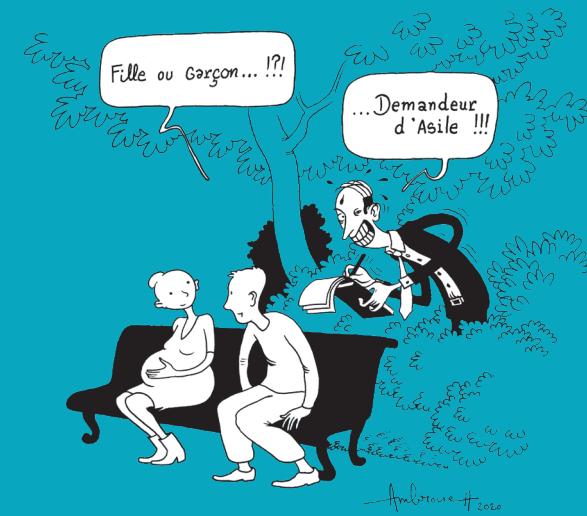
Une demande d'asile peut être déposée soit à la frontière, soit directement dans un CFA. La personne y séjourne jusqu'à son attribution à un canton ou son renvoi, si celui-ci intervient rapidement. La loi sur l'asile prévoit actuellement un séjour de maximum 140 jours au sein d'un CFA. Une fois ce délai écoulé, la personne est en principe attribuée à un canton. Il existe deux principaux types de CFA : Les CFA avec tâches procédurales, et ceux sans tâches procédurales. Ces derniers abritent principalement (mais pas exclusivement) des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée.

Les CFA sont à distinguer des centres d'hébergements cantonaux. Ces derniers accueillent des personnes en procédure de demande d'asile étendue, admises provisoirement ainsi que des réfugié·es reconnu·es. Dès l'attribution à un canton, c'est ce dernier qui devient responsable de la mise en œuvre de l'assistance et de l'hébergement, avec un financement du SEM.

Demandes d'asile primaires et secondaires

Les demandes d'asile ne sont pas forcément des arrivées spontanées de demandeur·ses d'asile à nos frontières. Y sont incluses des demandes d'asile «secondaires». Celles-ci se composent des demandes multiples (demandes formées dans les 5 ans suivant l'entrée en force d'une décision d'asile), des regroupements familiaux et des naissances. Sous naissances ne sont pas uniquement considérées les naissances des demandeur·ses d'asile mais également celles des enfants né·es de personnes admises provisoirement ou de réfugié·s statutaires.

Le SEM mentionne systématiquement les demandes d'asile secondaires dans ses communiqués et tableaux statistiques. Celles-ci ont représenté près de 20 % des nouvelles demandes d'asile en 2023. Un chiffre qui peut représenter plus de la moitié de l'ensemble des demandes pour certaines nationalités. À titre d'exemple, 57 % des demandes d'asile d'Érythréen·nes en 2023 étaient des naissances de bébés en Suisse.



Principe de non-refoulement

Principe interdisant l'extradition, l'expulsion ou le renvoi d'une personne vers un pays dans lequel elle serait persécutée ou risquerait la persécution au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ce principe est un élément central du droit international des réfugiés, mais également du droit international des droits humains. Est interdite l'expulsion ou le renvoi d'une personne vers un pays dans lequel elle risquerait d'être exposée à de la torture, des traitements inhumains ou dégradants, et /ou où sa vie ou sa liberté seraient menacées. Ce principe est garanti par la Convention des Nations Unies contre la torture, la Convention européenne des droits de l'homme, et repris par la Constitution suisse.

Entrée ou séjour irrégulier·e

D'après la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), l'entrée en Suisse sans autorisation est considérée comme illégale et passible d'une peine privative de liberté ou d'une amende. Sur cette base, les entrées irrégulières sont souvent qualifiées de « séjour illégal », y compris lorsqu'il s'agit de demandeurs·ses d'asile ayant franchi la frontière irrégulièrement dans le but de déposer une demande d'asile .

Or, les demandeurs·ses d'asile sont souvent contraint·es d'entrer sur un territoire sans autorisation préalable pour y chercher refuge. Le droit international enjoint donc les États de ne pas leur appliquer de sanctions pénales, sous réserve qu'ils·elles se présentent sans délai aux autorités et justifient leur entrée ou présence irrégulière sur le territoire. Le fait de demander l'asile n'est alors pas un acte illégal, y compris lorsque, pour ce faire, une frontière est franchie de façon irrégulière.

[En raison du caractère criminalisant et inappropriate du qualificatif « illégal », de nombreuses instances nationales, internationales et ONG recommandent de renoncer à son usage et de lui préférer « irrégulier ».]

Décision de non-entrée en matière (NEM)

Décision des autorités d'écartier une demande d'asile sans examiner sur le fond les motifs de fuite invoqués par la personne en demande de protection. Généralement, cela ne signifie pas que la demande soit jugée infondée, mais qu'elle doit être examinée par un autre État ou l'a déjà été (exception faite des NEM États d'origine sûrs). La personne peut donc avoir été ou se voir ultérieurement reconnue comme réfugiée après un examen approfondi de sa demande d'asile.

Quatre motifs formels peuvent être invoqués pour prononcer une décision de non-entrée en matière :

NEM Dublin: Les autorités estiment que la personne a transité par un État qui applique le règlement de Dublin, responsable de mener la procédure d'asile (90 % des décisions NEM en 2023).

NEM État tiers sûr: Les autorités estiment que la personne peut retourner dans un État tiers sûr où elle a séjourné précédemment et qui respecte le principe de non-refoulement.

NEM État tiers: Les autorités estiment que la personne a séjourné, transité et /ou dispose d'un visa pour entrer ou d'un réseau familial justifiant son séjour dans cet État, et que l'État en question respecte le principe de non-refoulement.

NEM État d'origine sûr: La personne provient d'un État considéré comme sûr par le Conseil fédéral qui présume qu'elle ne peut y être exposée à des persécutions. Outre les pays de l'UE / AELE, figurent sur la liste de l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure à ce jour : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Ghana, Inde, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie (sans Transnistrie), Monténégro, Royaume-Uni, Sénégal et Serbie.

Renvoi

Les personnes définitivement déboutées de leur demande d'asile et pour lesquelles aucune autre raison ne permet de justifier une prolongation de leur séjour sont tenues de quitter la Suisse. Si elles ne sont pas parties à l'expiration de leur délai de départ, les autorités cantonales – chargées de l'exécution des renvois – prennent des mesures d'incitation au départ. Ces mesures peuvent aller jusqu'aux vols spéciaux, lors desquels les personnes sont fortement entravées. La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a un rôle d'observatrice sur ces derniers.

Aide d'urgence

Les personnes frappées d'une décision de renvoi perdent le droit de travailler et sont exclues de l'aide sociale, y compris lorsque leur besoin de protection n'est pas nié (décision de non-entrée en matière NEM Dublin). Elles sont réduites à demander l'« aide d'urgence », octroyée en vertu de l'art. 12 de la Constitution fédérale. Cette aide consiste en une prestation de survie, remise la plupart du temps sous forme de bons ou en nature (barquettes de nourriture déjà préparées, etc.), rarement en espèces (environ 10 francs par jour, voire moins). Imposant un contrôle administratif intense, parfois quotidien, l'aide d'urgence est conçue comme un dispositif d'incitation au départ. Dans les faits, elle dure souvent des années.

Détention administrative

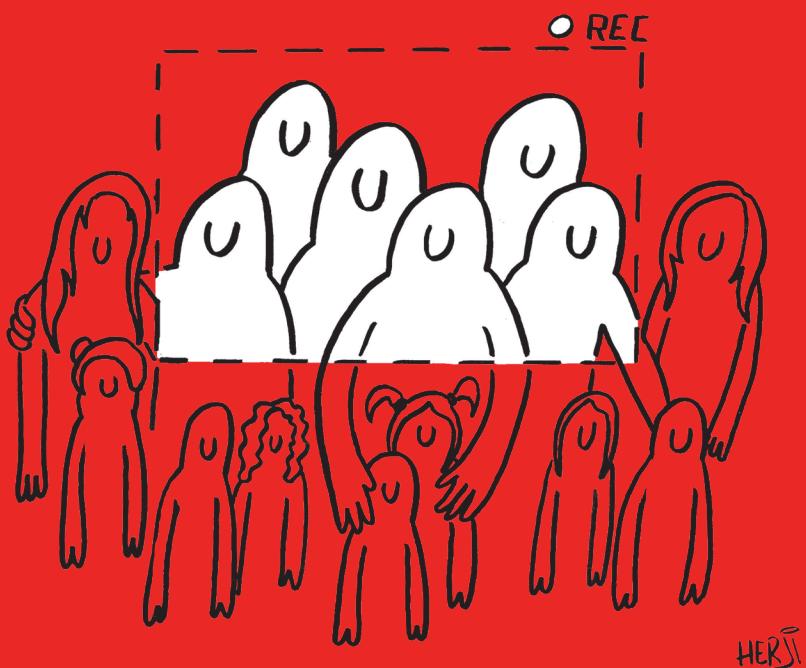
En Suisse, la loi permet de détenir pour une durée maximale de 18 mois un-e étranger-e en situation de séjour irrégulier en vue de son renvoi sans qu'il-elle n'ait commis aucun délit pénal (12 mois pour les mineur-es de 15 à 18 ans). Cela concerne également des réfugié-es dont le besoin de protection n'est pas nié, mais qui sont frappé-es par exemple d'une décision NEM Dublin.

Le droit international préconise que la détention administrative ne soit prononcée qu'en ultime recours. Des alternatives plus respectueuses des droits fondamentaux des personnes concernées devraient d'abord être mises en œuvre : dépôt des documents d'identité ou de voyage, obligation de se présenter périodiquement aux autorités, assignation à résidence, mise en liberté sous caution, recours à un-e garant-e, etc.



Ambroiseatt

Les journalistes



face
...
...

... aux réfugié·es, aux témoins

Donner la parole aux personnes réfugiées et requérantes d'asile est essentiel pour que leurs points de vue et leurs expériences soient entendus et partagés avec le grand public. Faire le lien avec la situation des droits humains dans leurs pays d'origine, la situation qu'elles ont fuie, mais aussi restituer les expériences, compétences et parcours de vie de ces individus, est une façon de casser les stéréotypes liés au statut et à l'étiquette qu'ils·elles peuvent avoir ici en Suisse. Cela permet de mettre en lumière les personnes derrière les catégories auxquelles elles sont souvent réduites, de rendre compte des raisons de leur migration et de réhumaniser le débat. Outre d'évidents problèmes de communication dus à la langue, leur témoignage nécessite des précautions particulières, liées à la peur de représailles dans le pays d'origine ou en Suisse, ou encore à des craintes quant à l'impact sur leur situation en Suisse.

L'exposition d'une personne réfugiée ou requérante d'asile dans la presse et sur les réseaux sociaux, y compris dans les médias locaux, peut en effet signifier pour la personne concernée un risque :

a) de mettre en danger la famille restée au pays

Les personnes fuyant la persécution ont souvent des proches resté·es dans leur pays d'origine. Ils·elles peuvent faire face à des représailles de la part de régimes autoritaires lorsque ces derniers prennent connaissance des déclarations faites par leurs proches en Suisse, voire même simplement l'identifient comme personne demandant l'asile à un autre pays.

b) de s'exposer à des menaces ou à des attaques par des sympathisant·es voire des agent·es du régime en Suisse

Certain·es réfugié·es politiquement actif·ves en Suisse peuvent être exposé·es à des mesures de représailles de la part de sympathisant·es du régime qu'ils·elles ont fuie et dénoncent, voire même d'agent·es de ce régime ou de groupes armés non-étatiques.

c) de porter préjudice à sa procédure d'asile ou à sa situation personnelle en Suisse

Une déclaration publique peut avoir des conséquences importantes pour les personnes interviewées sans que celles-ci en mesurent toujours l'impact: amende pour quiconque «aura, en tant que requérant d'asile, déployé des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite» (art. 116 de la Loi sur l'asile); influence sur la procédure d'asile, dans la mesure où les propos publics peuvent être utilisés à charge sous l'angle de la «vraisemblance», lorsque ceux-ci diffèrent, même légèrement, de ceux tenus en audition; risque d'expulsion d'une personne sans statut légal si elle est identifiable par les autorités.

Par ailleurs, raconter son parcours et être questionnée sur celui-ci peut avoir pour effet de faire revivre à la personne certains événements difficiles, voire traumatisants («retraumatisation»). Il appartient dès lors à l'éthique journalistique de trouver le bon équilibre entre la recherche d'informations et le respect de l'intimité de la personne.

En raison de ces risques particuliers, il est primordial de:

- s'assurer que les personnes prêtes à témoigner, ou à être prises en photo, sont conscientes des risques liés à leur médiatisation;
- respecter le désir d'anonymat et s'assurer que l'identité des réfugié·es désireux·ses de s'exprimer de manière anonyme ne soit pas reconnaissable (flouter les visages et les voix);
- vérifier que toutes les personnes identifiables sur une photo ou une vidéo ont donné leur accord;
- être au fait de la situation prévalant dans le pays d'origine (État de droit, pluralisme, respect des droits humains, conflits internes, infrastructures de santé, contexte économique, etc.).

Sur des aspects plus généraux, voir la *Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste* édictée par le Conseil suisse de la presse.

... aux discours officiels, aux statistiques

Les autorités et les administrations fédérales et cantonales sont mues par différents agendas et impératifs politiques. Leurs discours respectifs, communiqués, informations statistiques ne sont pas neutres, ni exempts d'interprétations et de catégorisations, notamment liées aux statuts administratifs des personnes migrantes ou réfugiées. La façon de nommer et de comptabiliser est le reflet de certains choix.

Les trois exemples ci-dessous illustrent la nécessité de décryptage.

Le taux d'octroi de l'asile

■ Taux d'octroi/de reconnaissance

Nombre de décisions d'asile positives (octroi d'un permis B réfugié) par rapport au total de cas traités.

■ Taux de protection

Somme des décisions d'octroi de l'asile (permis B réfugié) et des admissions provisoires (permis F), par rapport au total de cas traités.

Jusqu'en 2016, les admissions provisoires étaient exclusivement comptées et présentées par les autorités comme des décisions négatives, et seul le taux d'octroi de l'asile était mentionné. Depuis, le SEM présente également le taux de protection dans ses bulletins statistiques et communiqués. Loin d'être une simple différence sémantique, celui-ci permet de mieux refléter les motifs de fuite des personnes déposant une demande d'asile. Au niveau des chiffres, le pourcentage passe du simple au double.

Les décisions de NEM sont comptabilisées comme des décisions négatives par le SEM. Pourtant, celles-ci ne disent rien du besoin de protection et des motifs d'asile. L'agence européenne Eurostat et le HCR excluent d'ailleurs ce type de décisions du calcul du taux de protection accordé par les États européens.

> Voir asile.ch/statistiques

Statistiques de franchissement irrégulier de la frontière

Les personnes qui franchissent la frontière pour déposer une demande d'asile sont incluses dans les statistiques de franchissement irrégulier de la frontière. Le Corps des gardes-frontière présente régulièrement des statistiques où chaque tentative de franchissement de la frontière est comptabilisée comme un cas, y compris lorsqu'il s'agit de plusieurs tentatives émanant de la même personne. Cette pratique tend à grossir l'importance du phénomène, sans refléter adéquatement le nombre de situations individuelles réelles. Ce phénomène a également été relevé concernant les statistiques annuelles publiées par l'Agence de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne Frontex.

L'argument: « Tous des hommes seuls »

Certaines conditions de vie difficiles réservées aux personnes demandant l'asile en Suisse, comme l'hébergement en abri de protection civile, sont quelquefois justifiées officiellement par le fait qu'elles ne concerneraient que des « hommes seuls ». Or, être un homme ne signifie pas que l'on a moins besoin de protection ou de conditions de vie dignes. Et nombreux sont ceux qui ont une famille qu'ils espèrent pouvoir faire venir avec un regroupement familial. À l'inverse, la tendance à présenter les femmes uniquement comme des personnes particulièrement vulnérables permet certes de mettre l'accent sur leurs conditions précaires, mais peut aussi avoir pour effet de nier leur pouvoir d'action.

On notera par ailleurs qu'en 2023, 41 % de l'ensemble des titulaires de permis N, F, et B sont des femmes. La proportion passe même à 48 % si on inclue les titulaires d'un permis S.

Questionner les catégories et communications officielles; replacer les statistiques sur une plus grande période pour mettre en perspective les chiffres actuels, également lors de la publication d'infographies; ne mentionner le statut ou la nationalité d'une personne que lorsque cela s'avère apporter au public une information pertinente: autant de manières de produire une information correcte et étayée. De manière générale, le travail d'investigation, de vérification et de confrontation des sources, fondement d'un journalisme de qualité, est essentiel à la diffusion d'informations sur les migrations et l'asile.

> [Voir Ressources documentaires](#)

... aux images d'illustration

Une attention particulière devrait être portée à l'utilisation d'images prétextes en guise d'illustration. Leur choix peut en effet comporter un risque d'amalgame à l'égard de certains groupes de population (images d'interventions policières ou montrant certaines nationalités) ou activer des peurs (images de foules, de groupes de population, d'hommes en attroupement).

... aux discours partisans

Les règles déontologiques du journalisme s'appliquent particulièrement aux cas de propos haineux ou stigmatisants. Les propos tenus et informations transmises par des politicien·nes ou des groupes d'intérêt ou partisans exigent de ce fait une vigilance particulière et des vérifications approfondies.

Ressources documentaires

Cette sélection de ressources documentaires, en aucun cas exhaustive, se veut une aide à la recherche de sources et de documentation.

Déontologie

- Conseil suisse de la presse, [Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste et Directives relatives à la déclaration](#), presserat.ch
- Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS). [A handbook on migration reporting for journalists](#), 2020
- Charter of Rome, [Code of Conduct Regarding Asylum Seekers, Refugees, Victims of Trafficking and Migrants](#), 2008 et [Guidelines for the application of the Rome Charter](#), 2012
- National Union of Journalists Ireland, [Reporting on Refugees, Guidance by & for journalists](#), 2015

Terminologie

- Commission européenne, [Asylum and Migration, Glossary 3.0](#), 2014
- EPER, [Petit lexique de l'asile, 75 notions en bref](#), 2015
- HCR, [Master Glossary of Terms](#), juin 2016
- OIM, [Glossaire de la migration](#), Série consacrée au droit international de la migration n° 9, 2007
- PICUM, [Les mots comptent](#), 2015

Ressources juridiques

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), [Handbook on European law relating to asylum, borders and immigration](#), 2014

■ OSAR, [Manuel de la procédure d'asile et de renvoi](#), 2022

■ OSAR, [Les bases juridiques](#), osar.ch/themes/asile-en-suisse/bases-juridiques

■ HCR, [Refworld, base de données documentaires](#), refworld.org/protectionmanual.html

■ SEM, [Manuel asile et retour](#), sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html

■ Tribunal administratif fédéral (TAF), [Recueil de jurisprudence](#), bvger.ch/fr/jurisprudence/ (Pour les décisions concernant le droit d'asile, cocher cours IV et V)

Documentation générale sur l'asile

EN EUROPE

- Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), [euaa.europa.eu/fr](#)
- Asylum Information Database (AIDA), [asylumineurope.org](#)
- European Council on Refugees and Exiles (ECRE), [List of ECRE Publications 2000 to 2016](#), [ecre.org/publications/](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), [unhcr.org](#)
- Migration Policy Group, [Migration News Sheet](#), [migrationnewsheet.eu/](#)
- Migreurop, Observatoire des frontières, [migreurop.org/](#)

EN SUISSE

- AIDA, [Rapport annuel sur la Suisse](#), [asylumineurope.org/reports/country/switzerland/](#)

- Amnesty International, *Asile et migrations*, amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations
- asile.ch, *Décryptages du Comptoir des médias*, asile.ch/comptoir-des-medias/_decryptages-media
- asile.ch, *Permis et droits des personnes relevant de l'asile*, asile.ch/permis
- Humanrights.ch, *Politique suisse d'asile et droit d'asile*, humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/asile/
- OSAR, *La procédure d'asile*, osar.ch/themes/asile-en-suisse/la-procedure-dasile
- OSAR, *Statut de séjour*, osar.ch/themes/asile-en-suisse/statut-de-sejour
- SEM, *La procédure d'asile*, sem.admin.ch/sem/fr/home/asylderfahren.html

Documentation sur les pays d'origine

- asile.ch, *Recherche par pays*, asile.ch/recherche/?_sft_pays=suisse
- HCR, Refworld, *Country Information*, refworld.org
- OSAR, *Fiches d'information sur les pays d'origine*, osar.ch/publications/fiches-dinformation-sur-les-pays-dorigine
- OSAR, *Rapports sur les pays d'origine*, osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine
- SEM, *Information sur les pays d'origine*, sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/herkunftslaender.html

Préjugés

- asile.ch, *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés*. [Et il y a la réalité](http://asile.ch/prejuges), Quiz en ligne et brochure, asile.ch/prejuges
- asile.ch, *Préjugés sur l'asile. Des faits et des chiffres pour lutter contre les idées reçues*, Documentation et analyse par préjugé : asile.ch/prejuge

Statistiques

EN SUISSE

- asile.ch, *Statistiques*, asile.ch/statistiques
- SEM, *Statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles en matière d'asile*, sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html

EN EUROPE ET DANS LE MONDE

- Eurostat, *Statistiques sur l'asile*, ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics/fr
- HCR, *Global Trends* (rapports annuels) et Pages statistiques unhcr.org/refugee-statistics et data.unhcr.org
- Internal Displacement Monitoring Centre, internal-displacement.org/

asile.ch est une association romande spécialisée dans l'information sur l'asile. Elle mène de nombreuses activités visant à documenter, sensibiliser et relayer l'actualité et les actions menées sur le terrain des migrations en Suisse. « Le Comptoir des médias », son projet auprès des journalistes, vise à favoriser une information factuelle et dénuée de préjugés.

Diverses informations sont disponibles sur le site > asile.ch

Genève, octobre 2024

Rédaction initiale en 2017 Sophie Malka, Camille Grandjean-Jornod, avec la collaboration de Alexis Thiry

Mise à jour et relecture en 2024 Elodie Feijoo, avec la collaboration de Camille Aubry, Guillaume Bégert, Annik Dubied, Marie-Claire Kunz, Sophie Malka, Fanny Scuderi, Marie Vuilleumier

Illustrations Ambroise Héritier, Herji

Conception graphique jennifer@l-artichaut.ch

Copyright asile.ch

CONTACT

asile.ch
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022 320 60 94
media@asile.ch

Les questions migratoires sont **plus** que jamais

au cœur de l'actualité. Et donc du quotidien des journalistes, dont le travail de décryptage de l'information a un impact crucial sur le public, sur le débat démocratique et sur les personnes concernées.

Comment trouver les mots justes quand nommer, c'est définir, étiqueter, prescrire des comportements? Comment rendre compte de la réalité face à des catégories administratives complexes et un langage institutionnel et politique rarement neutre, parfois porteur de termes erronés ou stigmatisants? Spécialisée dans l'information sur l'asile, l'association asile.ch mène, avec son projet « Le Comptoir des médias », un travail de veille, de fact-checking et de sensibilisation aux idées reçues. Objectif: une information sur l'asile basée sur des éléments factuels et dénuée de préjugés. Ses échanges avec les journalistes et leurs rédactions ont mis en lumière leur souci d'informer correctement le public, mais aussi un besoin de précisions face aux questions de terminologie ou de statistiques.

Ce *Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations* est conçu comme un outil pour les professionnel·les des médias. Il propose un glossaire, quelques réflexions déontologiques, et des ressources documentaires. Il vise à faciliter le travail de vérification et de confrontation des sources et à permettre aux journalistes de varier leurs interlocuteur·rices. Avec ce document, réalisé avec le soutien du Bureau suisse du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, asile.ch espère leur apporter des éléments d'information et de réflexion susceptibles de les aider dans leur travail de décryptage de l'information.

asile.ch

« L'existence d'un débat public informé constitue la condition sine qua non de tout régime démocratique. En son absence, préjugés et populisme sont voués à l'emporter. » Peter Sutherland, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales et le développement, « Préjugés sur l'immigration », Project Syndicate, 2014

asile.ch